Convergence légale dans les États membres de l'Union (en août 1997). Rapport de l'Institut monétaire européen IME

1997/2254(COS) - 10/03/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Friedrich WOLF (Verts, D), le Parlement européen fait observer qu'il incombe incontestablement à la Banque centrale européenne (BCE) et au Système européen des banques centrales (SEBC) d'agir conjointement pour arrêter une politique monétaire européenne uniforme, mettre en oeuvre cette politique et l'adapter en fonction de la réalité économique et sociale. Il exige que la clarté soit faite sur l'intégration des banques centrales nationales dans le SEBC et que les tâches qui continuent d'appartenir aux banques centrales nationales soient précisées. Le Parlement estime que la Banque Centrale Européenne ne doit pas empêcher une consultation mutuelle et un dialogue entre les banques centrales nationales et d'autres institutions. Il note que le dialogue entre les banques centrales nationales et leurs institutions politiques est compatible avec le traité et le statut du SEBC, à condition qu'un tel dialogue ne porte pas atteinte à l'indépendance des membres des instances de décision des banques centrales nationales, et que soient respectées les compétences de la BCE.